

BE-A0524_715024_800370_FRE

Inventaire des archives des Première et
Deuxième Commissions de contrôle de
Mons de l'Office de la Résistance, 1946-
1966



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Archives.....	6
Historique.....	6
Acquisitions.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Accroissements / compléments.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Inventaire des archives des Première et Deuxième Commissions de contrôle de Mons de l'Office de la Résistance, 1946-1966.....	9
1 - 6 Registres des séances de la première commission. 1947-1966.....	9
7 - 9 Registres des séances de la deuxième commission. 1947-1953.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commissions de contrôle de Mons de l'Office de la Résistance

Période:

1946-1966

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.974

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.46 m
- Dernière cote d'inventaire: 20.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives des commissions de contrôle de l'Office de la Résistance ne sont pas librement consultables car elles ont moins de 100 ans et contiennent des données à caractère personnel sensibles du point de vue de la vie privée. La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée est donc d'application.

Dès lors, les archives des commissions de contrôle ne peuvent être consultées que sur autorisation préalable accordée par l'Archiviste général du Royaume ou son délégué, en l'occurrence ici le chef de service des Archives de l'État à Mons. Le demandeur doit signer une déclaration de recherche dans laquelle il s'engage à respecter la législation sur la protection de la vie privée ainsi que les autres dispositions qui y sont mentionnées.

La consultation et la reproduction des documents sensibles du point de vue de la vie privée sont uniquement autorisées pour :

1. les personnes concernées ;
2. dans le cadre d'un procès ou d'une contestation : les parents en ligne directe (ascendants ou descendants) d'une des parties, les avocats mandatés ou notaires mandatés, le ministère public et toute personne habilitée par la loi (dans ce cas, le demandeur doit délivrer une preuve de son degré de parenté ou de son mandat) ;
3. les chercheurs qui peuvent démontrer le caractère scientifique de leur recherche et les étudiants qui présentent une lettre de recommandation de leur promoteur.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application. Toute demande de reproduction est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Première Commission de contrôle de Mons de l'Office de la Résistance
Deuxième Commission de contrôle de Mons de l'Office de la Résistance

HISTORIQUE

Les commissions de contrôle de l'Office de la Résistance, juridictions administratives dépendant du Ministère de la Défense nationale, ont été créées en vertu des articles 2 et 4 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 relatif à la reconnaissance du statut de résistant armé ¹. Elles sont instituées par arrêté ministériel du 5 juillet 1946.

Les commissions de contrôle examinent les demandes des requérants et déclarent que ceux-ci ont administré ou n'ont pas administré la preuve de leur participation à la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale. Pour obtenir le statut de Résistant armé, il fallait soit avoir appartenu à un groupement de Résistance reconnu, soit pouvoir démontrer avoir réalisé des actes de résistance individuelle.

Les demandes devaient être introduites auprès de l'Office de la Résistance du Ministère de la Défense nationale, qui attribuait ensuite le dossier à la commission de contrôle compétente territorialement.

Les commissions de contrôle sont constituées d'un président, magistrat ou avocat désigné par le ministre de la Défense nationale, d'un officier ou ancien officier retenu comme prisonnier de guerre en Allemagne durant toute l'occupation, également désigné par le ministre de la Défense nationale, et de trois représentants de mouvements de Résistance reconnus. Les décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant une commission de révision. Neuf commissions de révision furent créées, dont une avait son siège à Mons. Les décisions des commissions de révision pouvaient faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Les avantages liés à la reconnaissance du statut de résistant étaient d'abord la conséquence du fait que le temps passé dans la Résistance était assimilé à un service militaire actif. Pour les militaires, ce temps était pris en compte pour le calcul de l'ancienneté et de l'avancement. Pour les civils, cela ouvrait des droits en terme de pensions militaires et d'indemnités. De nombreux autres avantages financiers, juridiques et honorifiques étaient accordés aux résistants reconnus. Pour mettre fin à certains abus, les conditions d'octroi du statut de résistant armé seront modifiées par la loi du 30 mai 1953.

Les activités des commissions ont débuté en 1946. Elles devaient prendre fin le

1 SIRJACOBS I. et VANDEN BOSCH H., Les juridictions administratives en Belgique depuis 1795. De administratieve rechtscolleges in België sinds 1795, Bruxelles, 2006, vol. 1, p. 534-540 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia, 114).

31 décembre 1971 en ce qui concerne les commissions de contrôle et le 31 décembre 1972 en ce qui concerne les commissions de révision. D'après les archives décrites ci-dessous, la Première Commission de Mons tient sa dernière séance le 21 décembre 1966, la Deuxième le 9 janvier 1962.

Les commissions ont généralement siégé dans les locaux des tribunaux de première instance ou des justices de paix. Dans le Hainaut, des commissions furent établies à Mons, Ath, Tournai, Charleroi, Péruwelz, Braine-le-Comte, Beaumont et Chimay.

Le greffier de la première Commission de contrôle de Mons était en 1947 Gustave Lété, greffier du Tribunal de première instance de Mons. Le président en était Pierre Desguin. Le greffier de la deuxième commission était Jean Lété. Le président était Louis Marron.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Les commissions de contrôle de Mons de l'Office de la Résistance ont été installées dans les locaux du Palais de Justice de Mons où leurs archives ont donc été conservées.

ACQUISITIONS

Elles ont été versées aux Archives de l'État à Mons en même temps que les archives du Tribunal de première instance le 22 juin 1988 (registre des entrées n° 1406).

Des archives produites par la Deuxième Commission étaient conservées dans le fonds des archives de la Justice de paix du canton de Mons, sous les numéros 2371-2373. Elles en ont été extraites pour être incluses dans le présent inventaire. Cf. NIEBES P.-J., " Inventaire des archives de la Justice de paix du canton de Mons ", Bruxelles, 2005, p. 89 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 83).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives conservées comprennent principalement les registres des décisions des deux commissions, de la correspondance, des listes de dossiers traités et des documents relatifs à la composition des commissions.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Aucun document n'a été éliminé.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Les commissions de contrôle de Mons de l'Office de la Résistance ayant été supprimées, le fonds ne devrait plus connaître d'accroissement.

MODE DE CLASSEMENT

Le cadre de classement est basé sur la division classique généralités - organisation - activités.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES ARCHIVES DES PREMIÈRE ET DEUXIÈME COMMISSIONS DE CONTRÔLE DE MONS DE L'OFFICE DE LA RÉSISTANCE, 1946-1966

1 - 6 REGISTRES DES SÉANCES DE LA PREMIÈRE COMMISSION. 1947-1966.

- | | | |
|---|---------------------------------------|----------|
| 1 | 9 janvier 1947 - 27 juin 1947. | 1 volume |
| 2 | 1er juillet 1947 - 23 décembre 1947. | 1 volume |
| 3 | 29 décembre 1947 - 17 septembre 1948. | 1 volume |
| 4 | 18 septembre 1948 - 27 octobre 1949. | 1 volume |
| 5 | 2 novembre 1949 - 1er octobre 1953. | 1 volume |
| 6 | 18 février 1954 - 21 décembre 1966. | 1 volume |

7 - 9 REGISTRES DES SÉANCES DE LA DEUXIÈME COMMISSION. 1947-1953.

- | | | |
|----|--|-----------|
| 7 | 4 novembre 1947 - 1er juin 1948. | 1 volume |
| 8 | 3 juin 1948 - 31 mars 1949. | 1 volume |
| 9 | 8 novembre 1949 - 16 septembre 1953. | 1 volume |
| 10 | Minutes des séances de la première commission. 4 décembre 1953
- 13 juillet 1956. | 1 chemise |
| 11 | Minutes des séances de la deuxième commission. 23 décembre
1953 - 9 janvier 1962. | 1 chemise |

- 12 Correspondance envoyée et reçue par la première commission. 1947-1966. 1 liasse
- 13 Correspondance envoyée et reçue par la deuxième commission. 1947-1951. 1 liasse
- 14 Listes contenant la composition des commissions de contrôle de la Résistance créées en vertu de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945. [1946-1949]. 1 liasse
- 15 Relevés des groupements de Résistance reconnus et des délégués des groupements mandatés pour siéger auprès des commissions de contrôle. 1953-1955. 1 chemise
- 16 Listes nominatives des dossiers soumis à la première commission. 1946-1951. 1 chemise
- 17 Listes des dossiers terminés par une décision devenue définitive, transmis à l'Office de la Résistance. 3 avril 1947 - 12 mars 1953. 1 liasse
- 18 Dossier concernant les demandes de révision des décisions des commissions de contrôle, transmises par l'Office de la Résistance au président de la Commission de révision. 1949-1960. 1 liasse
- 19 Arrêts du Conseil d'État statuant sur des recours introduits contre des décisions des commissions de révision de la qualité de résistant. 17 novembre 1950 - 16 février 1956. 1 chemise
- 20 Répertoire alphabétique. [ca 1940-1950]. 1 volume